

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 57

Quorum : 29

Présents : 37

Absents : 02

Pouvoirs : 18

Votants : 55

L'An deux mil vingt-deux,

Le 14 décembre, à 19h00,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Thomas Durand – Maire.

Étaient présents :

Arnaud-Rodrigue ADONON, Fabienne BERNARD, Angéline BYLYKBASHI, Aurélie CALLENS, Richard CARILLET, Fabrice CAUDY, Patricia DARBO, Natacha DE BEAUDRAP, Rénald DELALIN, Annick DELOUZE, Catherine DESILE, Fabrice DUBOIS, Thomas DURAND, Samantha DURAND-PORTOGHESE, Bernard DURDANT, Pascal HEMET, Patrick HERICHE, Michel JOUYET, Martial LAMOURET, Pascal LEJEUNE, Dominique LERENARD, Grégory LEROUX, Sandrine MAHON, Catherine MIKLARZ, Michel MOISY, Patrice NOEL, Valérie PAGESY, Pierre PENIN, Isabelle PORTIER, Arthur REGNIER, Christophe RENAUD, Jérôme RICHARD, Fabien RICHARD, Isabelle RIHOUAY, Michèle SEMBEL, Marilyn STAHL, Jean-Philippe TROUILLET

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :

Benoit COLLARD donne pouvoir à Patrick HERICHE
Jean-Marie DELISLE donne pouvoir à Isabelle PORTIER
Daniel FOUCHER donne pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON
Jean FREMIN donne pouvoir à Patricia DARBO
Sophie INCERTI donne pouvoir à Arthur REGNIER
Cathy KOMORNICZAK donne pouvoir à Angéline BYLYKBASHI
Lydia LACROIX donne pouvoir à Thomas DURAND
Paul LANNOY donne pouvoir à Grégory LEROUX
Chloé LEFORT donne pouvoir à Michel MOISY
Paul MERCIER donne pouvoir à Natacha DE BEAUDRAP
Véronique MONFILLIATRE donne pouvoir à Annick DELOUZE
Corinne NOEL donne pouvoir à Pierre PENIN
Michel OZANNE donne pouvoir à Michel JOUYET
Jessica POTEL donne pouvoir à Bernard DURDANT
Bruno QUEMENER donne pouvoir à Jérôme RICHARD
Dominique RABET donne pouvoir à Isabelle RIHOUAY
Anne-Françoise ROSTAING donne pouvoir à Valérie PAGESY
Marie ROUSSEAU donne pouvoir à Fabienne BERNARD

Étai(en)t absent(e)s : Nathalie MICHEL, Valérie PHILIPPE

Secrétaire de séance : Patricia DARBO

N° DEL-2022_110 - Actualisation des modalités de mise en vente de terrains sur les parcelles 257 C 104, 257 D 201 et 257 D 138 à Lébécourt – Forêt-la-Folie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°DEL-2022_057 du 29 juin 2022 portant modalités de mise en vente de terrains sur les parcelles 257 C 104, 257 D 138 et 257 D 201 à Lébécourt,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de Vie et Patrimoine en date du 17 novembre 2022,

Considérant la mise en vente de terrains à Lébécourt,

Considérant l'intérêt de compléter les modalités de mise en vente des terrains afin d'améliorer leur visibilité et d'accélérer leur cession,

Considérant l'intérêt de bénéficier de l'expertise d'un professionnel de la vente immobilière ou de la construction,

Considérant l'appel à candidatures lancé par la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, par 48 POUR et 7 ABSTENTIONS, décide :

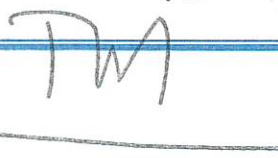
- **D'APPROUVER**, au besoin pour les terrains non vendus sur les parcelles 257 C 104, 257 D 201 et 257 D 138 à Lébécourt – Forêt-la-Folie, le recours à un professionnel de l'immobilier ou de la construction, et, le cas échéant, d'autoriser la conclusion d'un mandat en exclusivité pendant 3 mois au moins avec l'agence qui se sera le mieux positionnée. La commission de l'agence sera impactée sur le prix d'achat des terrains.
- **DE DIRE** que le choix du professionnel, le cas échéant, se fera par la commission ad hoc créée pour la cession des terrains et composée du maire, de la première adjointe, du maire adjoint en charge de l'aménagement, de l'urbanisme et de la sécurité, du maire délégué de Forêt-la-Folie, de Monsieur Patrice Noël, élu d'opposition et habitant de Lébécourt.
- **DE DIRE** que le choix du professionnel, le cas échéant, se fera en fonction de la méthodologie et du calendrier d'accompagnement, du mandat proposé,

de la visibilité des terrains (les canaux de publicité), du montant de la commission.

- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Certifier exécutoire compte tenu de la publication effectuée le **20 DEC. 2022**

Et de la télétransmission en Préfecture le **19 DEC. 2022**



**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**

Le Maire,
Thomas DURAND.



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).